

**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026/04A/11**

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h 50	Acte exécutoire à compter du : 24 AVRIL 2026	Affichée en Mairie le : 24 AVRIL 2026
--------------------------	---	--	---------------------------------------

**Conseillers élus : 29    Conseillers en fonction : 29    Conseillers présents : 25**

**Étaient présent(e)s (25)**

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. RISSER Charles	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	Mme BALZER Lise	Mme DEMIR Selma
Mme MACAIGNE Christèle	Mme DA ROCHA Maria	Mme GATTO Josiane
M. Vincent MARRELLA	M. IAFRATE Michel	Mme NAPOLI Rose-Marie
M. DUMON Joël	M. PELTIER Xavier	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PARRA Victor	M. BEN-ARIF Samir
Mme KEUVREUX Anita		

**Étaient absent(e)s avec procuration (3)**

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s (1)**

Mme KRAOUCHE Bakhta

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

**11. Adoption du Budget primitif 2026 de la ville de Rombas.**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux. Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites. Les articles L.1612-6 & 7 du CGCT prévoient la possibilité de voter le budget en suréquilibre, après reprise des excédents reportés par l'assemblée et également après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées pour la section d'investissement.

Suite à la cession à la ville des actions de la SEM Société Immobilière de Rombas dissoute, le résultat global de l'exercice 2025 est largement excédentaire.

Aussi, dans le cadre d'une gestion sincère et prudente des finances de la commune, le budget primitif de l'exercice 2026 présente un suréquilibre des deux sections et s'établit comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 606 000,00	9 575 514,36
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		3 269 485,64
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>11 606 000,00</b>	<b>12 845 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (Y compris le compte 1068)	4 420 641,50	1 513 563,23
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 479 358,50	747 663,28
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		5 355 773,49
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>5 900 000,00</b>	<b>7 617 000,00</b>

**TOTAL**

<b>Total du budget</b>	<b>17 506 000,00</b>	<b>20 462 000,00</b>
------------------------	----------------------	----------------------

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**adopter** le budget primitif 2026 de la ville de Rombas, qui présente un suréquilibre des deux sections pour un montant total de 2 956 000 € et s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Suréquilibre
FONCTIONNEMENT	11 606 000,00	12 845 000,00	1 239 000,00
INVESTISSEMENT	5 900 000,00	7 617 000,00	1 717 000,00
TOTAL BUDGET	17 506 000,00	20 462 000,00	2 956 000,00

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2026 et en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions,

**ADOpte** le budget primitif 2026 de la ville de Rombas, qui présente un suréquilibre des deux sections pour un montant total de 2 956 000 € et s'établit comme ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 23 avril 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.